

**24.—Subventions aux navires à vapeur, années terminées le 31 mars  
1962 et 1963 (fin)**

Service	1962	1963
	\$	\$
<b>Services de l'Est (fin)</b>		
Portugal Cove et Île Bell (T.-N.).....	274,385	150,200
Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve.....	72,000	72,000
Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse.....	560,629	617,000
Île-du-Prince-Édouard et rive nord du Saint-Laurent (P.Q.).....	42,500	42,500
Québec, Natashquan et Harrington (P.Q.).....	492,923	430,000
Rimouski, Matane et ports de la rive nord du Saint-Laurent (P.Q.).....	217,522	161,500
Rivière-du-Loup et Saint-Siméon (P.Q.).....	21,000	21,000
Saint-Laurent et ports de la Gaspésie jusqu'à Chandler (P.Q.).....	45,000	45,000
Saint-Jean (N.-B.), Tiverton, Freeport, Westport, et Yarmouth (N.-É.).....	38,000	38,000
Sorel et Île Saint-Ignace (P.Q.).....	43,000	43,000
Sydney et Baie-Saint-Laurent.....	45,000	42,500
Trois-Pistoles et Les Escoumains (P.Q.).....	2,000	—
Yarmouth (N.-É.) et Rockland (Maine, É.-U.).....	8,750	6,600
Services côtiers de Terre-Neuve.....	4,555,793	4,751,788
<b>Total.....</b>	<b>8,014,336</b>	<b>8,264,740</b>

## PARTIE V.—TRANSPORTS AÉRIENS CIVILS

**Administration.**—La réglementation de l'aviation civile relève du pouvoir fédéral et s'exerce en vertu de la loi de 1919 sur l'aéronautique et de ses modifications. La loi est en trois parties. De manière générale, la Partie I porte sur l'aspect technique de l'aviation civile (immatriculation des avions, délivrance de permis aux aviateurs, établissement et entretien des aéroports et des installations de navigation aérienne, réglementation de la navigation aérienne, enquêtes sur les accidents et sécurité de fonctionnement des appareils) et est appliquée par le Directeur de l'aviation civile, sous la surveillance du sous-ministre adjoint, Services de l'Air, ministère des Transports. La Partie II vise l'aspect social et économique des services aériens commerciaux et attribue à la Commission des transports aériens certaines fonctions relatives à la réglementation des services aériens commerciaux (page 791). La Partie III porte sur les questions d'administration interne des services de l'État se rattachant à la loi.

**Accords aériens internationaux.**—La position du Canada dans le domaine de l'aviation de même que sa situation géographique rendent impérieuse sa collaboration à l'aviation civile internationale. Aussi, le Canada a joué un rôle important dans les discussions qui ont jeté les bases de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), dont le siège est à Montréal (P.Q.). Un article spécial, *Le Canada et l'OACI*, a paru dans l'*Annuaire* de 1952-1953, pp. 852-859. Aujourd'hui, le Canada compte 21 accords relatifs à l'aviation avec l'étranger.

### Section 1.—Services aériens

Les services de transport aérien peuvent se répartir en deux grandes catégories: les services à horaire fixe et les services sans horaire fixe. Les services de la première catégorie sont exploités par des transporteurs aériens qui assurent le transport public, par aéronef, des personnes, du courrier et (ou) des marchandises, desservant, en conformité d'un horaire et moyennant une taxe unitaire, des points désignés. La deuxième catégorie comprend les services suivants: